



CH-3003 Berne, GS-DETEC

**Aux organisations faïtières des communes,  
des villes et des régions de montagnes, orga-  
nisations faïtières de l'économie et autres  
cercles intéressés**

Berne, le 2 juillet 2014

**Audition relative à l'ordonnance sur les adaptations d'ordonnances dans le domaine de  
l'environnement liées en particulier au développement des conventions-programmes pour la  
période allant de 2016 à 2019**

Madame, Monsieur,

Les expériences faites lors des deux dernières périodes de programme ont montré que certaines adaptations législatives étaient nécessaires en vue des prochaines conventions-programmes conclues entre la Confédération et les cantons. Selon les domaines, il s'agit de procéder à une harmonisation, de fixer de nouvelles priorités ou de préciser dans les ordonnances d'exécution certaines réglementations ayant trait aux subventions environnementales.

En outre, la prise en compte de certains domaines de la protection de l'environnement dans l'aménagement du territoire sera inscrite dans les ordonnances d'exécution. Quant aux dispositions de l'ordonnance sur la Commission fédérale d'experts pour la sécurité biologique, elles seront adaptées à la législation et à la pratique. Vous trouverez des informations plus détaillées à ce sujet dans les documents annexés.

Veillez faire parvenir votre prise de position à l'adresse suivante d'ici au **10 octobre 2014**, de préférence sous forme électronique :

**Office fédéral de l'environnement OFEV**

**Division Droit**

**3003 Berne**

**Courriel : [recht@bafu.admin.ch](mailto:recht@bafu.admin.ch)**



Vous remerciant de prendre bonne note de ce qui précède, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma haute considération.

Doris Leuthard  
Conseillère fédérale

#### **Annexes**

- Projet de modifications d'ordonnances
- Rapport explicatif
- Liste des participants à l'audition